



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1996/SR.4

3 juin 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation de 1996

COMPTE RENDU DE LA 4e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 2 mai 1996, à 10 heures

Président : M. GERVAIS (Côte d'Ivoire)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

ÉLARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT
COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (suite)

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et des services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

96-80573 (F)

/...



La séance est ouverte à 10 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)
(A/CONF.165/PC.3/2/Add.4 et Corr.1, E/1996/2/Add.2, E/1996/13, E/1996/17,
E/1996/41)

Le PRÉSIDENT dit que l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Conseil économique et social, à la reprise de sa session d'organisation, à statuer sur la question de l'accréditation auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) des organisations non gouvernementales qui n'avaient pas été recommandées à cet effet par le secrétariat de la Conférence. Des consultations officieuses se déroulent actuellement sur la question.

Abordant le rapport du Comité des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 1995 (E/1996/17), le Président appelle l'attention sur les quatre projets de décision reproduits au paragraphe 1 dont l'adoption avait été recommandée par le Conseil.

Projets de décision I à IV

Les projets de décision I à IV sont adoptés.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (E/1996/13) et la note du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation, la science et la culture (UNESCO) demandant au Conseil d'envisager de transmettre le rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session.

M. MARRERO (États-Unis d'Amérique) se demande si le Secrétariat a procédé à un examen en bonne et due forme des incidences financières qu'une telle décision pourrait avoir.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) dit que la Division du budget a assuré le Secrétariat que la décision n'a aucune incidence financière.

Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil a décidé de transmettre le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquante et unième session.

Il en est ainsi décidé.

ÉLARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (suite) (E/1996/20, E/1996/21, E/1996/L.14)

Le PRÉSIDENT rappelle que l'Assemblée générale est saisie d'une recommandation du Conseil tendant à élargir le nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de 50 à 51. À cet égard, il appelle l'attention sur le projet de décision E/1996/L.14.

M. MARRERO (États-Unis d'Amérique) tient à réitérer combien il est important pour son gouvernement d'être membre de l'organe directeur du HCR dont

/...

la structure pour la prise de décisions diffère de celle d'autres organes du système des Nations Unies et dont les membres sont unis par de solides liens de coopération. Certes, il importe que les États qui le souhaitent puissent devenir membres, mais il faut remplir certains critères pour ce faire. Ils doivent notamment avoir ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou son Protocole de 1967. Il serait également utile que l'Assemblée générale sache, avant de se prononcer sur la candidature d'un État, si ce dernier a facilité les travaux du Haut Commissariat en versant des contributions en nature ou en espèces ou en accueillant des réfugiés sur son territoire. Les États intéressés devront fournir ces informations à l'avance pour que les membres puissent soigneusement les examiner avant d'approuver officiellement de nouvelles demandes d'adhésion.

Le projet de décision E/1996/L.14 est adopté.

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS (suite) (E/1996/2/Add.1)

Commission des établissements humains

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 19 membres de la Commission des établissements humains pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997. Des informations sur la Commission figurent dans le document E/1996/L.9. Étant donné que le nombre des candidats des divers groupes est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, le Président considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation ces candidats et reporter à une date ultérieure l'élection de cinq membres du Groupe des États d'Afrique, d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et de deux membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Bangladesh, la Belgique, la Chine, la France, l'Italie, la Jamaïque, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède sont élus membres de la Commission des établissements humains.

Le PRÉSIDENT dit que les Philippines ont un candidat pour l'un des deux sièges vacants revenant au Groupe des États d'Asie qui n'avaient pas été pourvus lors de sessions antérieures pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999. Il considérera que le Conseil souhaite élire les Philippines par acclamation et reportera à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Afrique et d'un membre du Groupe des États d'Asie.

Les Philippines sont élues membre de la Commission des établissements humains.

Commission de statistique

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet 1er janvier 1997. Des informations sur la Commission figurent dans le document E/1996/L.6. Étant donné que le nombre de candidats des divers groupes est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

/...

L'Inde, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres de la Commission de statistique.

Le PRÉSIDENT précise, en outre, que le Secrétariat a reçu la candidature de la Colombie au siège revenant au Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui n'avait pas été pourvu lors d'une précédente session pour un mandat qui prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 1999. Il considérera que le Conseil souhaite élire la Colombie par acclamation.

La Colombie est élue membre de la Commission de statistique.

Commission du développement social

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 10 membres de la Commission du développement social pour un mandat d'une durée de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997. Des informations sur la Commission, y compris la répartition des sièges, figurent dans le document E/1995/L.6. Étant donné que le nombre des candidats du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés et ajourner l'élection de deux membres du Groupe des États d'Afrique.

Le Chili, la Chine, l'Inde, la Jamaïque et la Pologne sont élus membres de la Commission du développement social.

Le PRÉSIDENT dit que, dans la mesure où le nombre des candidats du Groupe d'Europe occidentale et autres États est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil procédera au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Akbar (Pakistan) et Mme Scampini (Paraguay) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Finlande	48
Pays-Bas	41
Canada	40
Malte	28

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Canada, la Finlande et les Pays-Bas sont élus membres de la Commission du développement social.

Commission des droits de l'homme (E/1996/L.6)

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 15 membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997. À cet égard, il appelle l'attention du Conseil sur le document E/1996/L.6.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) donne lecture de la liste de candidats qui s'établit comme suit : Cambodge, Chine, Indonésie et Japon pour les trois sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Asie; l'Albanie, la Hongrie et l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République tchèque pour le siège à pourvoir par le Groupe des États d'Europe orientale; l'Argentine, la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala et l'Uruguay pour les trois sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande et l'Italie pour les quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. À ce stade, il n'y a pas de candidats pour les quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique.

M. APUNTE (Observateur de l'Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que la Bolivie a retiré sa candidature.

Mme GRANT (Royaume-Uni), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, dit que le Groupe a appuyé les quatre candidatures.

Le PRÉSIDENT dit que, dans la mesure où le nombre de candidats du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir pour ce Groupe, il considérera que le Conseil souhaite les élire par acclamation et reporter à une date ultérieure l'élection de quatre membres du Groupe des États d'Afrique.

Il en est ainsi décidé.

L'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande et l'Italie sont élues membres de la Commission des droits de l'homme.

Le PRÉSIDENT dit que le nombre de candidats du Groupe des États d'Asie, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil va procéder au vote au scrutin secret, le nombre de sièges attribués étant de trois pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Europe orientale et trois pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Sur l'invitation du Président, Mme Kirsch (Luxembourg) et Mme Makoetje (Lesotho) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Groupe des États d'Asie

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54

<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Indonésie	49
Japon	48
Chine	45
Cambodge	18
République islamique d'Iran	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, l'Indonésie et le Japon sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

Groupe des États d'Europe orientale

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
République tchèque	32
Hongrie	18
Albanie	3
Ex-République yougoslave de Macédoine	1

Ayant obtenu la majorité requise, la République tchèque est élue membre de la Commission des droits de l'homme.

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletin nul :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	53
<u>Nombre de votants :</u>	53
<u>Majorité requise :</u>	27
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Uruguay	46
Argentine	40
Équateur	36
Guatemala	25

Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, l'Équateur et l'Uruguay sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

Commission de la condition de la femme (E/1996/L.6)

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 11 membres pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997.

Mme KELLEY (Secrétaire) donne lecture de la liste des 12 candidats qui s'établit comme suit : Japon, Pakistan et Thaïlande pour les deux sièges attribués au Groupe des États d'Asie; Bélarus et Pologne pour le siège attribué au Groupe des États d'Europe orientale; Haïti, Paraguay et Pérou pour les deux sièges attribués au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et

/...

Allemagne, Canada, France et Royaume-Uni pour les trois sièges attribués au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le PRÉSIDENT dit qu'aucun candidat n'a encore été proposé pour les sièges attribués aux États africains. Il invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret pour pourvoir les deux sièges revenant au Groupe des États d'Asie.

Sur l'invitation du Président, Mme Amoah (Ghana) et Mme Wahbi (Soudan) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Japon	41
Thaïlande	37
Pakistan	29

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Japon et la Thaïlande sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret pour élire un membre du Groupe des États d'Europe orientale.

Sur l'invitation du Président, Mme Amoah (Ghana) et Mme Wahbi (Soudan) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Pologne	36
Biélorus	18

Ayant obtenu la majorité requise, la Pologne est élue membre de la Commission de la condition de la femme.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret pour pourvoir les deux sièges revenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Sur l'invitation du Président, Mme Amoah (Ghana) et Mme Wahbi (Soudan) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

/...

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Pérou	43
Paraguay	42
Haïti	22
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Paraguay et le Pérou sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder au vote au scrutin secret pour pourvoir les trois sièges revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Sur l'invitation du Président, Mme Amoah (Ghana) et Mme Wahbi (Soudan) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Royaume-Uni	44
France	42
Canada	37
Allemagne	37

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Deux candidats ayant recueilli un nombre égal de voix, il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voies recueillies :</u>	
Canada	27
Allemagne	27

Le PRÉSIDENT annonce que le résultat du scrutin sera décidé par tirage au sort, conformément à l'article 70 du règlement intérieur.

Le Président ayant procédé au tirage au sort, l'Allemagne est élue membre de la Commission de la condition de la femme.

La séance est levée à 13 h 5.